



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
79	AUTORISATION D'EXHUMATION, DE TRANSPORT, DE CRÉMATION ET RÉ-INHUMATION DES CENDRES DANS L'OSSUAIRE	27/03/2025	158

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2233-8 confiant au Maire la police des funérailles et du cimetière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2223-4 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2213-42, R. 2223-6, R. 2223-9, permettant le dépôt des cendres, des restes mortels exhumés, dans l'ossuaire,

Considérant l'absence d'opposition connue ou attestée des défunts,

Considérant les raisons de salubrité publique dues à la forte détérioration des housses mortuaires et des reliquaires de l'ossuaire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les restes mortels des personnes inhumées dans l'ossuaire, dont la liste figure en annexe, seront exhumés, pour être crématisés, puis ré-inhumés dans ce même ossuaire.

Article 2 : Les cendres seront déposées dans l'ossuaire dans des contenants.

Article 3 : Le service municipal en charge du cimetière tient, à la disposition du public, un registre des personnes dont les restes mortels sont déposés dans cet ossuaire.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité à l'exécution de cette opération est les Pompes Funèbres Alain HOFFARTH, 18 rue du 7 Août 68800 THANN, numéro d'habilitation 21 68 0118.

Thann, le 27 mars 2025



Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
79	AUTORISATION D'EXHUMATION, DE TRANSPORT, DE CRÉMATION ET RÉ-INHUMATION DES CENDRES DANS L'OSSUAIRE	27/03/2025	159

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

Destinataires :

- Pompes Funèbres HOFFARTH
- Cabinet du Maire
- Service Citoyenneté

Mise en ligne sur le site internet de la commune le **03 AVR. 2025** par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann